

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 059-215904285-20240219-2_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf février deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 09 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey^e, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M DEHON Gérard ; M CORMONT Corentin, procuration à M DUMONT Christian.

Absents : M JOURDAIN Philippe.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 2/2024

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgété en 2023 - dépenses d'investissement - chapitres 20, 21 et 23 : 1 699 800 € (soit 50 500 € au chapitre 20, 697 500 € au chapitre 21 et 951 800 € au chapitre 23).

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

Par conséquent, il est possible d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur maximale de 424 950 € (soit 25% de 1 699 800 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 6 303,16 € au chapitre 21 et 68 084,40 € au chapitre 23, soit un total de 74 387,56 € (inférieur au maximum autorisé).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- ✓ Poste informatique à l'accueil de la mairie - 1 262,40 € (article 21838 - fonction 020 - opération 21)
- ✓ Groupe électrogène - 946,80 € (article 2158 - fonction 020 - opération 21)
- ✓ Mange-debouts - 2 103,97 € (article 21848 - fonction 020 - opération 21)
- ✓ Bornage 2 rue Jean Lebas - 1 740,00 € (article 2111 - fonction 212 - opération 21)
- ✓ Réfrigérateur - 249,99 € (article 2188 - fonction 020 - opération 21).

Chapitre 23 :

- ✓ Rénovation de la maison du meunier - 1 182,00 € (article 2313 - fonction 020 - opération 30)
- ✓ Carrelage de la maison du meunier - 14 768,40 € (article 2313 - fonction 020 - opération 30)
- ✓ Solde travaux trottoirs rue du 8 Mai - 9 494,40 € (article 2315 - fonction 843 - opération 64)
- ✓ Planchers et escaliers du moulin - 42 639,60 € (article 2313 - fonction 020 - opération 30).

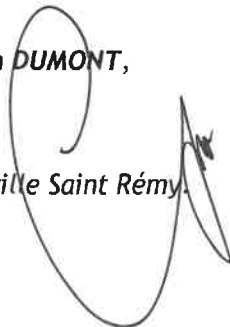
Je vous propose d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 21 février 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 21 février 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

